

## Commune de GOURNAY- Indre

### *Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL*

Le mardi 1<sup>er</sup> fevrier 2022 à 19h30 à la Salle des fêtes

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS ,

Absent(es)-excusé(es) : Francis CHAUMETTE, Annie FEUILLADE, Catherine BOUHET

Pouvoir : Annie FEUILLADE donne pouvoir à Solange DURIS

Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

#### ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 :**  
**Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10**

*Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

Point sur le budget 2021, audit de M. Sachet sur les réalisations en fonctionnement et en investissement :

L'exercice 2021 permet de dégager un excédent de fonctionnement. L'exécution respecte le budget voté, il y a une dépense supérieure au prévisionnel en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement pour la voirie. Cela s'explique par la réhabilitation de la route de Chaumont qui était prévue en investissement et qui a été payée en fonctionnement du fait de l'intitulé de la facture, mais les chapitres restent conformes au prévisionnel.

En ce qui concerne l'investissement, le résultat brute est déficitaire mais ce déficit va se réduire par le virement de l'excédent de la section de fonctionnement en année n-1 qui n'est pas comptabilisé et par les subventions qui sont à percevoir.

Le détail des réalisations et résultats sera présenté lors du vote du compte administratif.

#### Délibérations :

- 1607 h :

Le centre de gestion dans son comité technique du 21/01/2022 a rendu un avis favorable à la proposition de délibération de notre conseil municipal du 25 novembre 2021.

Nous validons donc aujourd'hui cette délibération du passage aux 1607 h annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 10**

Adopte cette délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail.

- **FAJD et FSL :**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et 31 mai 1990 interviennent en appui aux parcours d'insertion des jeunes et pour la mise en œuvre du droit au logement.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation pour l'année 2022 :

- Au FSL à hauteur de 1.66 € par résidence principal,
- Au FADJ à hauteur de 0.70 par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 0-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2022.

**Décide**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 10**

Article 1 : La commune de Gournay est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2022.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé 10.36€.

Article 3 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 207.50€ ;

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

- **Affermages de terrain communal : Modification de la location :**

L'E.U.R.L. Lorilloux a un bail à ferme pour les parcelles AB157 la taille Jolivet de 72 ares et 49 ca

Le GAEC Laurent Groupement agricole d'exploitation en commun demande le transfert à son profit qui est juste un changement de dénomination.

Monsieur Jean-Marc Augras exploitant agricole a un bail à ferme pour les parcelles :

- A1025-1026-1028 la Bauchate d'une contenance de 68 ares et 62 ca,

- A 1193-1194 la Chaume Gargue d'une contenance de 67 ares 80 ca.

Monsieur Augras par courrier du 15 janvier 2022 associe son fils Vincent Augras qui devient associé exploitant et co-gérant de la structure agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 10**

- Décide de valider le changement de nom de l'entreprise l'E.U.R.L Lorilloux en GAEC Laurent Groupement agricole d'exploitation en commun.
- Décide de valider l'association de monsieur Augras avec son fils.

• **Subventions exceptionnelles 2022 :**

L'école Jean Guillebaud de Neuvy Saint Sépulchre organise un séjour pour les enfants sur l'île d'Oléron du 27 au 29 avril 2022.

Pour équilibrer le projet, elle demande une subvention de 160 € par élève, il y a 4 enfants de la commune de Gournay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Contre :**                      **Abstention : 0**                      **Pour : 9**

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 160 € par élève.

M. Sachet ne prend pas part au vote car sa fille est concernée.

L'association Des Ronds dans des Carrés permet de trouver un accompagnement aux familles confrontées au handicap pour acquérir de l'autonomie, propose des stages, des conférences pour répondre aux besoins quel qu'ils soient.

Afin de pouvoir se développer, elle sollicite la commune dans le cadre d'un partenariat financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Contre : 0**                      **Abstention : 0**                      **Pour : 10**

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €,
- De charger M. le Maire de faire les démarches nécessaires au paiement de cette subvention.

• **Clôture de la maison « Ballereau »**

M. le Maire informe de conseil municipal qu'une clôture sera installée le long de la route, n'ayant pas encore de devis, il remettra ce point à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

• **DETR Maison « Fauquet » Demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la concrétisation du projet pour la maison «Fauquet »7 route de Cluis :

Monsieur le Maire a signé la vente le 27 janvier 2022 :

La réhabilitation du projet nécessite la demande de subvention pour création d'un logement au 1<sup>er</sup> étage et un atelier d'art avec un espace d'accueil et d'exposition au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt économique et touristique de cette opération décide :

**Contre : 0**                      **Abstention : 0**                      **Pour : 10**

- De valider la réhabilitation,
- De demander à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du montant HT soit 52 176.00€
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention,
- D'approuver le plan suivant comprenant l'achat de la maison et sa réhabilitation :

|             | Coût total de l'opération | Subvention DETR 40% | Auto financement 60% |
|-------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| Acquisition | 32 000 €                  | 12 800 €            | 19 200 €             |
| Travaux     | 98 441 €                  | 39 376 €            | 59 065 €             |
| Total       | 130 441 €                 | 52 176 €            | 78 265 €             |

• **Virement de crédit et décision modificative :**

Le 9 décembre 2021 par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire à procéder à un virement de crédit du compte de dépense imprévues au compte fonds de péréquation des ressources communales pour la somme de 200.00€, conformément à l'article 12322-2 du CGCT c'est à la première réunion qui suit une décision que Monsieur le maire informe son conseil.

Pour régulariser un état d'anomalies budgétaire au 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, il a fallu raccrocher une délibération au conseil municipal du 25 novembre 2021 qui augmente le crédit de ce compte de 163.74 et diminue de ce fait le compte 6156 maintenance sur le budget assainissement de la commune ;

**Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- De valider la décision numéro 1 de l'ordonnateur, et la DM rattachée au dernier conseil municipal concernant le budget assainissement.

• **Remise en état des registres et matrices cadastrales avant 1914 :**

La commune continue en 2022 la remise en état de ses archives et fait une demande de subvention auprès du département à hauteur de 20 % du montant H.T et à la DRAC à hauteur de 60%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt de sauvegarder le patrimoine de la commune décide :

- De valider les travaux de réparation,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :

| Coût total de l'opération | Subvention départementale 20% | DRAC EN ATTENTE 60% | Auto financement |
|---------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------|
| 6726.95€                  | 1345.39€                      | 4036.17€            | 1345.39€         |

• **Demande de subvention de transformation numérique des collectivités territoriales :**

La commune vient de terminer le marché de réhabilitation de la mairie et dans un besoin d'amélioration du service aux usagers propose la mise en œuvre d'une démarche de dématérialisation des actes affichables légaux et obligatoires au public (délibérations, arrêtés, annonces).

Monsieur le maire montre le devis d'un écran d'affichage interactif extérieur qui pourrait être subventionné à 100% par le dispositif France relance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt pour la population d'un tel dispositif décide :

**Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 10**

- De valider le devis et la demande de subvention,
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention,

- D'approuver le plan suivant :

| Coût total de l'opération | Subvention départementale<br>100% | Auto financement |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 15 379.20€                | 15 379.20€                        | 0€               |

## **POINTS**

### **Remplacement du personnel**

M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le remplacement d'un agent en arrêt de maladie.

M. le Maire va appeler l'agent et prendra une décision.

### **Chauffage collectif**

Lors de la dernière réunion avec les partenaires, le SDEI a précisé que l'ADEME devrait finalement financer le réseau au prorata du linéaire permettant d'atteindre le coefficient d'éligibilité. Le SDEI revoit le projet en ciblant sur le centre bourg. La salle des fêtes fera l'objet d'un projet spécifique.

Un maître d'œuvre sera ensuite pris pour reprendre l'étude de faisabilité et réaliser l'avant projet et le projet. Les travaux sont prévus pour 2023 une fois les subventions obtenues.

### **Cabane toilettes sèches**

Le conseil municipal valide l'achat de toilettes sèches pour l'étang de la SEG et préviendra M. Bernardeau.

### **La mairie**

La Mairie est terminée, quelques réserves ont été mises pour certaines entreprises. Dans le bureau de la secrétaire, le mobilier arrive semaine 8 donc le déménagement est prévu début mars.

Un ragréage dans l'entrée va être réalisé et la chaudière a été changée, c'était prévu dans le devis.

### **Connect téléphonie**

L'entreprise Connect service a été retenue et va remplacer Orange.

### **Parking restaurant**

Début mars, le parking du restaurant va être râpé et gravillonné en attendant le bitumage qui sera réalisé après le passage de la fibre. Le RIS à côté de la machine à pain sera déplacé au niveau du parking du restaurant sur lequel le plan des randonnées sera mis au dos

### **Assainissement presbytère**

L'entreprise Colas va intervenir pour solutionner le problème d'écoulement.

## **Maison Fauquet**

La maison Fauquet est presque vide. Ils nous remercient pour l'accueil et les services.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 38.  
Prochaine réunion du conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 19h30 .**